

**« FINANCIERE SAGEC »**  
**SA au capital social de 2.000.000 €**  
**Siège social : 9, rue Massenet – 06000 NICE**  
**413 892 738 RCS NICE**

Agente administrative des impôts  
Delphine RENAULT

Enregistré à SIE DE NICE-EST  
Le 30/03/2010 Bordereau n°2010729 Case n°17  
Etablissement 500 €  
Total liquidé cinq cents euros  
Montant reçu cinq cents euros  
L'Agent

Penalités  
Ext 2874  
**DUPRECHIA**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 MARS 2010**

L'an deux mille dix et le lundi vingt deux mars,  
les actionnaires de la S.A. FINANCIERE SAGEC, au capital social de 2.000.000 € se réunis, à CANNES (06400), 3 Place Gambetta, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration, suivant lettres individuelles adressées aux actionnaires, en date du 05.03.2010

La société « KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE », Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 05.03.2010 ; absent il est excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christophe ACKER préside l'assemblée.

Mme Alexandra FRANÇOIS CUXAC et SARL FIN SG, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné en qualité de secrétaire, M. Philippe ACKER

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation :

- Augmentation du capital social par incorporation du report à nouveau
- Transfert de siège social / établissement principal
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner
- questions diverses

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés :

- les statuts de la société
- les copies des lettres de convocation du Commissaire aux comptes et des actionnaires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe ;
- le rapport du conseil d'administration;



- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tel que défini par les articles L 225 – 115 et 116 du Code de Commerce et 133 et 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport écrit du conseil d'administration.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, décident d'augmenter le capital social de la façon suivante :

	Augmentation
✓ Par incorporation du compte « report à nouveau », après affectation du résultat de l'exercice clos le 30.06.09	1.000.000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL</b>	<b>1.000.000,00 €</b>

Ladite augmentation de capital de 1.000.000 € est réalisée par l'augmentation du nombre d'actions existantes qui passe de 100.000 actions à 150.000 actions (soit une création de 50.000 actions n° 100.001 à 150.000).

Les droits des actionnaires ne sont pas modifiés.

Le capital social est donc désormais de 3.000.000 €, divisé en 150.000 actions de 20 € chacune, numérotées de 1 à 150.000, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Mise aux voix, **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident de transférer le siège social / établissement principal de NICE (06000) – 9 rue Massenet vers le :

3 Place Gambetta

06400 CANNES

à compter du 01.02.2010

Mise aux voix, **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### TROISIEME RESOLUTION



Suite à l'adoption de la résolution précédente, les actionnaires décident de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL - SUCURSALES (nouvelle rédaction)

Le siège de la société est à :

CANNES (06000)  
3 Place Gambetta

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et succursales partout où il le jugera utile.

Article 6 – APPORTS (nouvelle rédaction)

- Lors de la constitution de la société le 21.08.97, il a été fait des apports en numéraire pour 5.000 actions de 100 F de nominal	500.000,00 F
- Lors d'une AGE en date du 08.12.00 il a été procédé à une augmentation du capital par incorporation de réserves pour par élévation du nominal	155.957,00 F
- Lors d'une AGE en date du 08.12.00 il a été procédé à la conversion globale du capital du franc à l'euro 5.000 actions de 20 €	100.000,00 €
- Lors d'une AGE en date du 15.12.05, il a été décidé une augmentation de capital de 1.400.000 € par incorporation des autres réserves et du report à nouveau par création de 70.000 actions nouvelles de 20 €	1.400.000,00 €
- Lors d'une AGE en date du 29.12.07, il a été décidé une augmentation de capital de 500.000 € par incorporation des autres réserves et du report à nouveau par création de 25.000 actions nouvelles de 20 € de nominal	500.000,00 €
- Lors d'une AGE en date du 22.03.10 , il a été décidé une augmentation de capital de 1.000.000 € par incorporation du report à nouveau par création de 50.000 actions nouvelles de 20 € de nominal	1.000.000,00 €

**MONTANT TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL :**

**3.000.000,00 €**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social compte tenu, tant des apports d'origine que des augmentations du capital, est fixé à la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 €) Il est représenté par 150.000 actions de 20 € chacune, numérotées de 1 à 150.000, toutes de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal signé par les actionnaires après lecture.*

#### **FISCALITE**

Droits d'enregistrement

L'augmentation de capital, en numéraire, est soumise au droit fixe de l'article 810 I CGI pour 500 €

le capital social étant supérieur à 225.000 €

